

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 09/10/2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Nelly VIVIEN (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE), Christelle GUEZENGAR (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON)

Secrétaire de séance : Alexandra MAZEAS

Objet : Délibération n°2024-0066 – Subvention MFR d'Elliant

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une demande de subvention pour deux élèves scolarisés à la Maison Familiale Rurale d'ELLIANT n'a pas été votée lors du conseil de juin.

Il propose au conseil municipal d'accorder comme pour les autres cas, 15,00 € par élèves soit 30,00 €

Le conseil municipal après avoir, délibérer à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 30,00 € à la MFR d'ELLIANT pour les deux élèves de Pouldreuzic qui y sont scolarisés

- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier municipal de procéder au versement de ce montant.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 14 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Alexandra MAZEAS



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **16/10/2024**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212902258-20241014-2024__0066-DE